



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

Division de  
l'administration et  
des personnels  
DAP 4

Affaire suivie par  
Valérie LE-BRAS BENDIDA  
T : 01 57 02 62 20  
F : 01 57 02 62 00

Mél : ce.apprentissage @ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 20 avril 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et monsieur les inspecteurs  
d'académie-directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements (lycées, collèges, lycées  
professionnels, EREA, ERPD),

Mesdames et messieurs les directeurs de  
CIO,

Mesdames et messieurs les chefs de  
division et conseillers techniques du rectorat

**Circulaire n° 2018 - 051**

**Objet : Déploiement de l'apprentissage ATSS - rentrée 2018**

**PJ :**

**Annexe 1 – Offres d'apprentissage**

**Annexe 2 – Référentiel d'activité par formation**

**Annexe 3 – Candidature pour l'accueil en EPLE**

**Annexe 4 – Candidature pour l'accueil en structures académiques**

Dans la fonction publique d'État, le ministère de la fonction publique poursuit le déploiement de l'apprentissage durant l'année 2018 – 2019 en confortant le processus de recrutement des apprentis et celui de leur accompagnement tout au long de leur période d'apprentissage.

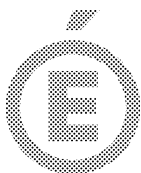
Ces apprentis continueront à être accueillis au sein de nos services académiques ainsi que dans nos EPLE et CIO.

Dans l'académie de Créteil, plus de 470 apprentis ont été recrutés à la fois dans les filières administratives, techniques, sociales et de santé (ATSS) et enseignantes (EAP, 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) depuis la rentrée 2015.

Je tiens à vous adresser mes remerciements pour votre forte implication dans ce dispositif qui a permis d'obtenir ces bons résultats.

Je souhaite poursuivre l'engagement de l'académie sur ce dispositif au titre de l'année 2018 - 2019.

Vous trouverez ci-après un rappel des modalités de recrutement.



### **1. Rappel des spécificités du contrat d'apprentissage**

L'apprentissage est une filière de formation initiale qui permet à un jeune d'apprendre un métier, tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération. Ce contrat relevant du droit privé est donc régi par le code du travail dont certaines dispositions s'appliquent à la fonction publique.

L'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage sur son lieu d'affectation. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé, en liaison avec un CFA.

### **2. Le rôle du maître d'apprentissage**

Le statut du maître d'apprentissage est défini par la loi dans le code du travail (art. L6223-5).

Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention de son diplôme.

Il doit pendant toute la durée du contrat d'apprentissage permettre à l'apprenti de développer ces capacités professionnelles et suivre son évolution professionnelle et scolaire.

J'attire votre attention sur le fait que l'implication du maître d'apprentissage doit être entière et quotidienne. Il convient par ailleurs de rappeler que l'apprenti n'est pas un stagiaire mais bien un salarié.

Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux.

### **3. Formations concernées**

Seront concernées les formations suivantes :

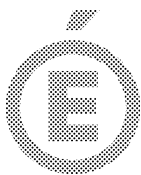
- CAP Agent de sécurité (niveau V)
- CAP Maintenance des bâtiments (niveau V)
- Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES, niveau V)

Pour la seconde année, je reconduis le diplôme du ministère des affaires sociales entré en vigueur depuis février 2016 offre une spécialité « *accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire* » et permet notamment de certifier des compétences professionnelles dans le champ de l'ASH par les AVS.

- Brevet professionnel Technique de laboratoire de recherche (niveau IV) avec deux options :
  - une option biologie
  - une option chimie
- BAC PRO Gestion administrative (niveau IV)
- BTS Comptabilité gestion niveau III)
- BTS Support à l'action managériale (ex BTS Assistant Manager) (niveau III)
- BTS Système informatique et organisation (niveau III)
- BTS Assistance Technique d'Ingénieur (niveau III)

Ce diplôme offre la possibilité à un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques d'avoir un apprenti pouvant assurer la coordination entre les différents acteurs travaillant sur un projet commun.

- Diplôme de Comptabilité et de Gestion (niveau II)



Des recrutements sur des formations de l'enseignement supérieur de la licence au master sont également envisageables sur des profils et besoins particuliers.

#### **4. Publication des offres d'apprentissage**

La procédure de recrutement mise en œuvre cette année est inchangée. Aussi, les offres d'apprentissage seront diffusées :

- sur le site de la BIEP, rubrique apprentissage
- sur le site de l'académie de Créteil
- aux établissements de l'académie

Les CV et lettres de motivation des candidats apprentis seront à adresser, par voie électronique sur l'adresse suivante :

[ce.apprentissage@ac-creteil.fr](mailto:ce.apprentissage@ac-creteil.fr)

Le recrutement est assuré par la DAP 4 qui est chargée de la gestion des apprentis.

#### **5. Conditions de recrutement**

L'apprenti doit être âgé de 16 ans révolu ou 15 ans pour les jeunes sortant de 3<sup>ème</sup> à la date de conclusion du contrat.

La loi Travail a repoussée la date limite d'âge à la signature du contrat d'apprentissage à 30 ans.

Cette limite d'âge n'est pas applicable quand il s'agit d'une personne bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

L'apprenti doit être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche.

L'apprenti doit être inscrit dans un centre de formation d'apprenti.

Le bulletin n°2 du casier judiciaire sera par ailleurs sollicité avant la signature du contrat.

#### **6. Modalités d'accueil des apprentis au sein des services académiques et des EPLE**

Je vous invite à formuler dès à présent votre demande d'accueil d'un ou de plusieurs apprentis sur les fonctions que vous aurez identifiées.

A cet effet, vous renseignerez le formulaire « proposition d'accueil d'un apprenti » que je vous demande de bien vouloir me transmettre dès à présent et avant le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le recrutement des apprentis sera ensuite instruit et validé par la division de l'administration et des personnels ainsi que l'affectation et la gestion administrative et financière de l'apprenti.

Les apprentis et les maîtres d'apprentissage seront réunis en début d'année scolaire.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration pour assurer la réussite de ce dispositif d'accueil qui répond aux enjeux du développement de l'apprentissage.

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Julien MOISSETTE